

DÉCISION MUNICIPALE

2025 - 071

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association des bibliothécaires de France ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association des bibliothécaires de France, association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société ;

Décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Association des bibliothécaires de France	200 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 mai 2025



Carole Grelaud
Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Grelaud", is written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :